



Vincent PIERRARD
Yves OLIVIER

Communauté de communes Terres des Confluences

Mission d'assistance financière dans le cadre des travaux de la
CLECT

CLECT du 27 septembre 2018





Introduction



- ◆ Périmètre des transferts effectifs au 1^{er} janvier 2018 à évaluer dans le cadre de la CLECT :
 - Transfert de la compétence GEMAPI
 - Transfert de la maison de services au public de Ville-Dieu-du-Temple
 - Transfert de la taxe de séjour de Moissac
 - Restitution des subventions aux associations hors de l'intérêt communautaire
 - Le rapport de CLECT porte sur ces 4 compétences. Il est voté par les communes à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou inversement).
- ◆ Pour information, le tableau de synthèse des nouvelles attributions de compensation après transferts inclut la prise en charge via les AC du financement du service commun pour les instructions d'urbanisme. Cette modification d'AC, permise dans le cadre des conventions de services communs, n'appelle pas de vote de la CLECT.
- ◆ En outre, pour information, il est proposé d'engager une révision libre des AC en parallèle de la CLECT pour donner suite à la clause de revoyure indiquée dans le rapport de CLECT du 13 septembre 2017. Les compétences suivantes sont concernées :
 - Office de tourisme de Moissac
 - Aire d'accueil des gens du voyage de Castelsarrasin
 - Ventilation des AC en fonctionnement et en investissement
 - Evolution des restitutions de subventions aux associations en 2019 et 2020
 - La révision des AC existantes suppose des délibérations concordantes de l'EPCI à la majorité des 2/3 et de l'ensemble des communes intéressées à la majorité simple. La CLECT ne peut avoir qu'un rôle consultatif. La CCTC prévoit un passage préalable en commission des finances puis en bureau communautaire de ces révisions.



SOMMAIRE

1. GEMAPI
2. Maison de services au public de La-Ville-Dieu-du-Temple
3. Taxe de séjour de Moissac
4. Restitution des subventions aux associations
5. Prise en charge par les AC du financement du service commun d'instruction d'urbanisme
6. Synthèse des charges transférées 2018



SOMMAIRE

- 1. GEMAPI**
- 2. Maison de services au public de La-Ville-Dieu-du-Temple**
- 3. Taxe de séjour de Moissac**
- 4. Restitution des subventions aux associations**
- 5. Prise en charge par les AC du financement du service commun d'instruction d'urbanisme**
- 6. Synthèse des charges transférées 2018**



- ◆ La GEMAPI est devenue une compétence obligatoire des EPCI au 1^{er} janvier 2018 et fait donc l'objet d'un transfert.
- ◆ La compétence GEMAPI était exercée sur le territoire par l'adhésion de certaines communes à des syndicats de rivière.
 - SM Bassin de la Gimone : Castelsarrasin
 - A noter que pour les communes de Castelferrus, Cordes Tolosannes, Garganvillar, Labourgade, Lafitte et Montain, la CC Sère Garonne Gimone adhère en lieu et place des communes. Pour ces communes, la charge est déjà intercommunale et n'entraîne pas une modification des AC.
 - SM Bassin du Lemboulas : Dufort Lacapelette, Lizac et Moissac
 - Syndicat de la Barguelonne : Dufort Lacapelette et Montesquieu
- ◆ La CC effectue par ailleurs un recensement des interventions menées en direct par les communes (membres ou non de syndicats) :
 - A ce stade, les communes de Castelferrus, Cordes Tolosannes, Saint Arroumex, Fajolles, Montain, Dufort-Lacapelette, Saint-Porquier et La-Ville-Dieu-du-Temple ont indiqué n'avoir aucune dépense en matière de GEMAPI hors contributions syndicales.
 - La commune de Moissac indique qu'elle effectuait l'entretien des espaces verts d'une digue, lequel a été comptabilisé dans le cadre du transfert de la ZAE sur laquelle elle se situe.
- ◆ Les AC prévisionnelles 2018 ont été calculées en retenant le montant des cotisations aux syndicats sur la dernière année.



GEMAPI

AR PREFECTURE

082-218201127-20181115-CM20181115_10-DE
Regu le 20/11/2018

- ◆ Pour la détermination des AC 2018, il est nécessaire :
 - Que la CLECT détermine la période de référence des cotisations (dernière année ou moyenne) ;
 - De vérifier l'absence de charges dans les budgets communaux hors des cotisations ;
 - D'arbitrer sur la possibilité d'intégrer au transfert de charges une partie de la montée en puissance prévue de la compétence pour la CC (dont étude de 100 k€), en complément de la mise en place de la taxe GEMAPI (produit prévu de 50 k€). Cette contribution ferait l'objet d'une révision en parallèle de la CLECT.
- ◆ Il est proposé de retenir le montant des cotisations en 2017 : **17 136,28 €**

GEMAPI - cotisations syndicales	Syndicat	2015	2016	2017	Moyenne 2015-2017
Castelsarrasin	SM Bassin de la Gimone		2 725,88 €	2 766,77 €	2 746,33 €
Durfort Lacapelette	SM Bassin du Lemboulas + Syndicat de la Barguelonne			2 950,46 €	2 950,46 €
Lizac	SM Bassin du Lemboulas			555,12 €	555,12 €
Moissac	SM Bassin du Lemboulas			7 714,46 €	7 714,46 €
Montesquieu	Syndicat de la Barguelonne			3 149,47 €	3 149,47 €
Total		- €	2 725,88 €	17 136,28 €	



GEMAPI

- ◆ Nota : la prise de la compétence par l'EPCI entraîne de nouvelles obligations générant des charges supplémentaires par rapport à celles existant avant le transfert. En particulier, l'étude de danger lancée par la Communauté en 2018 permettra d'identifier les coûts complémentaires à financer.
 - Le financement de la compétence GEMAPI présente ainsi un enjeu pour la Communauté à moyen terme.
 - La taxe GEMAPI constitue un des leviers possibles de financement de la compétence.
- Il est proposé de retenir dans le cadre des attributions de compensation le coût des cotisations existantes. En complément, il revient aux élus d'identifier les moyens de financement (taxe, contribution complémentaire des communes via les AC voire des fonds de concours ou la répartition dérogatoire du FPIC par exemple) de la montée en charge de la compétence.



SOMMAIRE

1. GEMAPI
2. **Maison de services au public de La-Ville-Dieu-du-Temple**
3. Taxe de séjour de Moissac
4. Restitution des subventions aux associations
5. Prise en charge par les AC du financement du service commun d'instruction d'urbanisme
6. Synthèse des charges transférées 2018



Maison de services au public de Ville-Dieu-du-Temple

AR PREFECTURE

082-218201127-20181115-CM20181115_10-DE
Regu le 20/11/2018

- ◆ La compétence optionnelle « Maisons de services au public de Ville-Dieu-du-Temple » a été inscrite dans les statuts de la Communauté au 1^{er} janvier 2018.
 - Les élus ont fait le choix de ne transférer que la MSAP de Ville-Dieu-du-Temple au niveau communautaire.
 - Il est noté toutefois l'existence d'une autre MSAP à Saint-Nicolas-de-la-Grave ainsi que d'un projet de nouvelle MSAP à Moissac pour 2019. Il est précisé que cette configuration a été validée juridiquement par l'avocat de la CC, en dépit du libellé de la compétence dans les termes du CGCT (« Maisons de service au public »).

- ◆ La MSAP de Ville-Dieu-du-Temple ne comprend que le service de la Poste (sa classification en MSAP a été validée par la préfecture).
 - La Poste assume directement les charges du bâtiment et du service, aucune charge n'est supportée par la commune.
- **Dans le cadre de la CLECT, aucun enjeu de transfert de charges n'est identifié au titre de la compétence MSAP sur le périmètre retenu.**



SOMMAIRE

1. GEMAPI
2. Maison de services au public de La-Ville-Dieu-du-Temple
3. **Taxe de séjour de Moissac**
4. Restitution des subventions aux associations
5. Prise en charge par les AC du financement du service commun d'instruction d'urbanisme
6. Synthèse des charges transférées 2018



Taxe de séjour OT Moissac

AR PREFECTURE
082-218201127-20181115-CM20181115_10-DE
Regu le 20/11/2018

- ◆ Lors du transfert de l'office de tourisme de Moissac en 2017, la taxe de séjour a été maintenue au niveau communal, comme le permet la loi.
- ◆ Il est néanmoins décidé d'effectuer le transfert de la taxe au 1^{er} janvier 2018 ; son produit est donc à évaluer et à restituer à la commune en attribution de compensation.
- ◆ Le montant de la taxe de séjour sur les 2 dernières années est présenté ci-dessous. Il appartient à la CLECT de décider de l'année de référence à retenir (**dernière année ou moyenne des dernières années**)
 - Le faible montant 2016 s'explique par la proposition faite par la commune aux hébergeurs de verser leur taxe de séjour 2016 en 2 fois en 2017 ; l'année 2017 comprend ainsi 2 années de perception.
- Il est par conséquent proposé de retenir la moyenne 2016-2017 des produits de la taxe : **38 231 €.**

	2016	2017	Moyenne 2016-2017
Produit TS de Moissac			
Total taxe de séjour	24 682	51 779	38 231



SOMMAIRE

1. GEMAPI
2. Maison de services au public de La-Ville-Dieu-du-Temple
3. Taxe de séjour de Moissac
4. **Restitution des subventions aux associations**
5. Prise en charge par les AC du financement du service commun d'instruction d'urbanisme
6. Synthèse des charges transférées 2018



Restitution des subventions aux associations hors intérêt communautaire

- ◆ La définition des intérêts communautaires entraîne la restitution des subventions que versait la Communauté, pour des actions qui relèvent en 2018 des communes.
 - Par exception, la Communauté continue de verser des subventions pour deux associations avec lesquelles une convention d'objectifs est en cours en 2018.
- ◆ Il a été convenu entre les élus que le montant moyen des subventions sur les 3 dernières années sera restitué aux communes jusqu'en 2020 inclus. Il est par conséquent procédé en 2 temps :
 - Evaluation dans le cadre du rapport de CLECT des charges restituées en 2018
 - Engagement en parallèle d'une révision libre prévoyant les modalités de révision de l'AC en 2019 (intégration des deux associations sous convention d'objectif en 2018) et 2020 (remise à 0 des AC)
 - Révision votée dans les conditions prévues par la loi : délibérations concordantes de l'EPCI à la majorité des 2/3 et de la commune à la majorité simple.
 - Elle prévoit dans sa formulation une délibération simple de conseil communautaire à prendre en 2019 et en 2020.



Restitution des subventions aux associations hors intérêt communautaire

◆ Le montant des charges restituées en 2018 atteint **29 816 €** répartis comme suit :

<u>Charges restituées associations en 2018</u>	Alkido Moissac Castelsarasin	Aviron club Moissac	Cercle athlétique castelsarrasinois	Cercle d'échecs	Terres de Confluences Volley Ball	ADMR	Téléassistance : Filien (ADMR)	Total
Castelsarasin	850		4 133	1 933	250			7 166
Moissac	850	11 600			250			12 700
Angeville						331		331
Castelferrus						632		632
Castelmayran						1 657		1 657
Caumont						476		476
Cordes Tolosannes						503		503
Coutures						141		141
Fajolles						148		148
Garganvillar						967		967
Labourgade						259		259
Lafitte						334		334
Montain						153		153
Saint-Aignan						582		582
Saint-Arroumex						223		223
Saint-Nicolas-de-la-Grave						3 143	400	3 543
Total	1 700	11 600	4 133	1 933	500	9 550	400	29 816



SOMMAIRE

1. GEMAPI
2. Maison de services au public de La-Ville-Dieu-du-Temple
3. Taxe de séjour de Moissac
4. Restitution des subventions aux associations
5. **Prise en charge par les AC du financement du service commun d'instruction d'urbanisme**
6. Synthèse des charges transférées 2018



Instruction d'urbanisme (service commun)

- ◆ Par deux délibérations du 14 mars 2018, la Communauté de communes Terres des Confluences a choisi de modifier les modalités de versement du coût du service commun instruction, afin que ce dernier soit retenu sur les attributions de compensation.
- ◆ Le paiement d'un service commun intercommunal par le biais des attributions de compensation est prévu par l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales. **Il ne nécessite pas de vote de la CLECT et est actualisé chaque année en fonction du coût du service.**
- ◆ Le total des charges du service commun pour les communes membres de l'EPCI (charges 2017 définitives, à facturer en 2018) atteint **234 563 €**.

Commune	Charges du service commun en 2017 (pondération au nombre d'actes)
Boudou	6 696,45 €
Castelsarrasin	104 372,00 €
Lizac	4 647,30 €
Moissac	57 609,52 €
Montesquieu	6 725,18 €
Castelferrus	3 175,36 €
Castelmayran	6 171,88 €
Cordes Tolosannes	2 920,81 €
Garganvillar	5 579,80 €
Lafitte	1 539,56 €
Saint-Aignan	2 965,49 €
Saint-Nicolas-de-la-Grave	9 082,54 €
La-Ville -Dieu-du-Temple	17 176,53 €
Saint Porquier	5 900,60 €
Total	234 563,02 €



SOMMAIRE

1. GEMAPI
2. Maison de services au public de La-Ville-Dieu-du-Temple
3. Taxe de séjour de Moissac
4. Restitution des subventions aux associations
5. Prise en charge par les AC du financement du service commun d'instruction d'urbanisme
6. **Synthèse des charges transférées 2018**



Synthèse des charges transférées

- ◆ Les charges et recettes transférées en 2018 ainsi que la proposition de modification des attributions de compensation sont précisées ci-dessous :

Attributions de compensation 2018	Charges transférées 2018				Recettes transférées / charges restituées en 2018				AC après transferts 2018 (d) = (a) - (b) + (c)	Facturation par l'AC du service commun en 2018 (e)	AC au 31 décembre 2018 (f) = (d) - (e)
	AC au 1er janvier 2018 (a)	GEMAPI	Maison de services au public	Total charges transférées (b)	Taxe de séjour	Subventions associations	Total recettes transférées / charges restituées (c)	AC après transferts 2018 (d) = (a) - (b) + (c)			
Boudou	108 240,00 €			- €			- €	108 240,00 €	6 696,45 €	101 543,55 €	
Castelsarrasin	4 113 916,00 €	2 766,77 €		2 766,77 €	7 166,00 €		7 166,00 €	4 118 315,23 €	104 372,00 €	4 013 943,23 €	
Durfort Lacapelette	93 130,00 €	2 950,46 €		2 950,46 €			- €	90 179,54 €		90 179,54 €	
Lizac	52 951,00 €	555,12 €		555,12 €			- €	52 395,88 €	4 647,30 €	47 748,58 €	
Molissac	3 101 011,00 €	7 714,46 €		7 714,46 €	38 230,55 €	12 700,00 €	50 930,55 €	3 144 227,09 €	57 609,52 €	3 086 617,57 €	
Montesquieu	86 439,00 €	3 149,47 €		3 149,47 €			- €	83 289,53 €	6 725,18 €	76 564,35 €	
Angeville	- 16 574,00 €			- €		331,09 €	331,09 €	- 16 242,91 €		- 16 242,91 €	
Castelferrus	- 1 402,00 €			- €		632,32 €	632,32 €	- 769,68 €	3 175,36 €	- 3 945,04 €	
Castelmeyran	7 952,00 €			- €		1 656,80 €	1 656,80 €	9 608,80 €	6 171,88 €	3 436,92 €	
Caumont	- 25 492,00 €			- €		476,28 €	476,28 €	- 25 015,72 €		- 25 015,72 €	
Cordes Tolosannes	10 725,00 €			- €		503,42 €	503,42 €	11 228,42 €	2 920,81 €	8 307,61 €	
Coutures	- 20 618,00 €			- €		141,12 €	141,12 €	- 20 476,88 €		- 20 476,88 €	
Fajolles	- 26 162,00 €			- €		147,90 €	147,90 €	- 26 014,10 €		- 26 014,10 €	
Garganvillar	- 45 845,00 €			- €		967,48 €	967,48 €	- 44 877,52 €	5 579,80 €	- 50 457,32 €	
Labourgade	6 389,00 €			- €		259,17 €	259,17 €	6 648,17 €		6 648,17 €	
Lafitte	- 14 862,00 €			- €		333,80 €	333,80 €	- 14 528,20 €	1 539,56 €	- 16 067,76 €	
Montain	- 11 712,00 €			- €		153,33 €	153,33 €	- 11 558,67 €		- 11 558,67 €	
Saint-Aignan	15 642,00 €			- €		582,12 €	582,12 €	16 224,12 €	2 965,49 €	13 258,63 €	
Saint-Arroumex	- 10 550,00 €			- €		222,53 €	222,53 €	- 10 327,47 €		- 10 327,47 €	
Saint-Nicolas-de-la-Grave	187 836,00 €			- €		3 542,63 €	3 542,63 €	191 378,63 €	9 082,54 €	182 296,09 €	
La-Ville-Dieu-du-Temple	- 4 944,00 €			- €		- €	- €	- 4 944,00 €	17 176,53 €	- 22 120,53 €	
Saint-Porquier	- 793,00 €			- €		- €	- €	- 793,00 €	5 900,60 €	- 6 693,60 €	
Total	7 605 277,00 €	17 136,28 €	- €	17 136,28 €	38 230,55 €	29 816,00 €	68 046,55 €	7 656 187,27 €	234 563,02 €	7 421 624,25 €	

AR PREFECTURE

082-218201127-20181115-CM20181115_10-DE
Regu le 20/11/2018



CALIA CONSEIL

24 RUE MICHAL - 75013 PARIS

TOUR PART DIEU - 129 RUE SERVIENT - 69003 LYON

STANDARD : 01.76.74.80.20

FAX : 01.76.74.80.23

contact@caliaconseil.fr

www.caliaconseil.fr